



SONIMEX

Société d'économie mixte au capital de 18.101.068.000 MRO
Nouakchott-Mauritanie

Rapports des commissaires aux comptes
Exercice clos au 31 décembre 2015

Abdellahi DEDY



BP 3782-ZRD 48; KSAR
Nouakchott-Mauritanie

Zekeria MOHAMED SALEM

Not 398, Las Palmas Nouakchott-
Mauritanie



SONIMEX

Société d'économie mixte au capital de 18.101.068.000 MRO
Nouakchott-Mauritanie

Rapports des commissaires aux comptes
Exercice clos au 31 décembre 2015

Abdellahi DEDY



BP 3782-ZRID 48; KSAR
Nouakchott-Mauritanie

Zekeria MOHAMED SALEM

Not 398, Las Palmas Nouakchott-
Mauritanie

SOMMAIRE

I. RAPPORTS

1. Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
2. Rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

II. ETATS FINANCIERS:

1. Bilan
 2. Tableau de résultat
-

Rapport général

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nouakchott le 22 Janvier 2018

*Messieurs les actionnaires de la société
« SONIMEX »,*

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SONIMEX », comprenant le bilan au 31 décembre 2015, le tableau de financement, ainsi que le compte de résultat, pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers dégagent un total net bilan de **46.595.482.918^{MRO}** et font ressortir une situation nette de **<1.305.989.096>^{MRO}**, y compris le déficit de l'exercice qui s'élève à **<1.521.095.583>^{MRO}**.

À notre avis, en raison de l'importance des incidences des points décrits dans la section « **Fondement de l'opinion** » de notre rapport, les états financiers ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et de ses flux de trésorerie à cette date, conformément au plan comptable mauritanien.

Fondement de l'opinion avec réserve

- En 2007 la société a acquis 2154 actions de son capital et a désintéressé leurs anciens détenteurs pour un montant de **59.742.000** MRO. Selon les dispositions de l'article 643 du Code de Commerce " Sont interdits, la souscription et l'achat par la société de ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, sauf si l'acquisition de ces actions vise leur annulation à l'effet de réduire le capital conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 556 ". Ce montant figure toujours en actifs de la société alors qu'il devrait être passé en réduction du capital.
- L'actionnaire ETS NOUEIGUED a souscrit, en 2006, à l'augmentation du capital de la société pour 996 nouvelles actions, le montant correspondant à cette souscription n'a pas été encaissé par la société et figure toujours aux actifs pour un montant de **17.928.000** MRO. Selon les dispositions de l'article 637 du Code de Commerce "A défaut de paiement par l'actionnaire des sommes restant à verser sur le montant des actions par lui souscrites et appelées aux époques déterminées par le conseil, la société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ". selon les dispositions de l'article 641 du Code " Trente jours après la mise en demeure prévue à l'article 637 (alinéa 2), les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent de donner droit à l'admission et aux votes dans les assemblées générales d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum "

- Les primes d'ameublement ne doivent pas être immobilisées au compte 2005000, le solde net à reclasser en charge est de **21.918.704 MRO**. Ces primes doivent être imposées à l'ITS au titre des avantages en nature.
- Les autres actifs immobilisés présentant une valeur comptable nette de **8.131.111 MRO**, ne sortent pas d'un inventaire physique rapproché avec la situation comptable ;
- Les terrains suivants ne figurent pas dans la situation comptable de la société :

Date	Acte de propriété	Lieu
02/01/1985	Permis d'occuper n°19/DCA (550 m ² , lot 112 et 113) et permis d'occuper N°21/DCA (1155, Lot 159, 160 et 161)	Akjoujt
17/03/2010	ARRETE N°18/WA portant attribution d'un terrain à Boumdeide ,d'une superficie de 6000 m ² -zone sude ancien marché de boumdeide	Boumdeide
17/03/2010	ARRETE N°18/WA portant attribution d'un terrain à Barkéol ,d'une superficie de 6000 m ² -quartier nord nouvelle maison de jeune de Barkéol	Barkéol
17/02/2010	ARRETE N°05/WG/CAB portant attribution d'un terrain à Maghama ,d'une superficie de 1000 m ² -zone nord de la ville de Maghama	Maghama
17/02/2010	ARRETE N°06/WG/CAB portant attribution d'un terrain à Maghama ,d'une superficie de 5000 m ² -zone nord de la ville de Maghama	Maghama
11/03/2010	ARRETE N°11/WG/CAB portant attribution d'un terrain à Kaédi ,d'une superficie de 1000 m ² -zone Pimpédiel de la ville de Kaédi	Kaédi
11/03/2010	ARRETE N°12/WG/CAB portant attribution d'un terrain à Kaédi ,d'une superficie de 5000 m ² -zone Pimpédiel de la ville de Kaédi	Kaédi
16/03/2010	ARRETE N°14/WG/CAB portant attribution d'un terrain à Monguel ,d'une superficie de 5000 m ² -zone de oulad biri de la ville de Monguel	Monguel
22/03/2010	ARRETE N°16/WG/CAB portant attribution d'un terrain à M'bout ,d'une superficie de 1000 m ² -zone Nord de la ville de M'bout	M'bout
22/03/2010	ARRETE N°17/WG/CAB portant attribution d'un terrain à M'bout ,d'une superficie de 5000 m ² -zone Nord de la ville de M'bout	M'bout
27/10/1988	Permis d'occuper n°11/R.T/C.G terrain sis à Bamoire 1980 m ² -Tidjikja	Tidjikja
27/08/1987	Permis d'occuper N°12/RG/CAB (Lot 1,1000 m ²);PO N°13 (Lot 2,1000 m ²),PO N°14 (Lot 3,1000 m ²),PO N°15 (lot 4,1000 m ²) à Kaédi	Kaédi
27/06/2007	Titre foncier N°25 terrain d'une superficie de 3 a 56 Ca,formant le lot 32 de boghé escale	Boghé
09/05/1999	Permis d'occuper N°313/D.A (Lot 209, Superficie 840 M ²) et permis d'occuper N°314/W.B.A (Lot 210,Superf 1040)	Aleg
25/07/1968	Permis d'occuper N°100 ,terrain à Aioun EL ATROUSS de 1800 M ²	Aioun
20/12/1995	Décision N°50/W.AC/GW portant regularization d'un terrain administratif au profit de SONIMEX ,sis à zone chovia de 4255M2	Nema
29/06/1976	Autorisation d'occuper n°1051/MF ,terrain sis à la zone industrielle de NKC ,superficie 9800	Zone I.NKC
22/02/2010	Permis d'occuper du 22/06/2008/ lot 450/451 MOD B /Centrale Thermique	Zone Mina

Nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique des stocks au 31 décembre 2015. Les comptes du stock présentent un solde net de **6.919.616.946 MRO**.

- Les comptes débiteurs et créditeurs qui présentent un solde net de **10 594 074 093 MRO** ne sont pas justifiés.
- Des clients provisionnés pour un montant de **401.176.455 MRO** n'ont pas fait l'objet d'une procédure judiciaire de recouvrement;
- Les comptes des avances et des prêts au personnel sont débiteurs respectivement de **16.281.617 MRO** et **34.462.310 MRO**. Ces soldes ne sont pas rapprochés avec une situation extracomptable pour s'assurer de leur exactitude ;
- Certaines banques affichèrent toujours des suspens dans les états de rapprochement il s'agit notamment de :

<i>Intitulé des comptes</i>	<i>Solde comptable</i>	<i>Solde relevé</i>	<i>Débits dans nos comptes non crédités en banque</i>	<i>Crédits dans nos comptes non débités en banque</i>	<i>Débits en banque non crédités dans nos comptes</i>	<i>Crédits en banque non débités dans nos comptes</i>
NBM N° 000 000 004 76 - 75	271 997 058,00	89 537 437,00	0,00	88 062 150,00	116 667,00	455 910,00
BCI N° 000 003 400 34	22 331,15	41 949 317,86	0,00	46 066 245,00	8 072 740,29	28 722 674,17
BCI N° 00175620006 Intrants Nktt	-4 011 009,71	905 808,11	0,00	0,00	0,00	9 908 658,00
BCI N° 00167970002 Comm riz	435 773,84	9 739 699,60	17 081 840,00	228,00	0,00	30 295 280,00
BCI N° 01404340008 Intrants Kaédi	472 943,63	2 658 432,74	0,00	0,00	0,00	8 556 900,00
BCI N° 01254310002 Intrants Rosso	-65 984 318,29	78 832 455,00	23 705 302,00	0,00	0,00	0,00
BMCI N° 0105186015173	11 313 729,00	194 632 312,42	53 800 277,00	116 520 151,00	13 081 819,00	39 424 526,99
BPM N° 200 000 2	-1 457 895 105,04	7 103 756,05	12 601 100,00	2 290 000,20	23 770 082,00	493 949 117,80
BPM N° 200 003 2 Comm riz	82 300 858,17	7 304 754,00	863 320,00	0,00	5 700,00	605 930,00
BEA N° 0053420001 Riz Imp	-4 343 645 926,68	271 997 058,00	0,00	0,00	2 800 000,00	0,00
BEA N° 00053860001 Comm Riz	-2 982 753 907,43	1 971 331,15	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
BEA N° 0059200001 Intrants Nktt	33 743 748,00	47 139 291,03	0,00	0,00	1 862 600,00	0,00
BEA N° 0075850006 Intrants agricol	-344 758,72	-4 369 172,07	0,00	0,00	358 162,36	0,00
ORABANK N° 00019170006	-526 654 929,00	130 520,77	1,00	0,00	2 740 000,00	3 046 710,00
SGM N° 0011042 F	1 816 801,69	448 149,55	0,00	0,00	0,00	448 000,00
Chinguitty Bank N° 77000	0,20	435 773,84	12 601 100,00	0,00	123 000,00	0,00
Attijari Bank N° 0619801001500121	13 227 144,00	321 462,24	0,00	0,00	360 000,00	0,00
CDD N° 000309800 07	0,00	-62 984 318,29	0,00	93 630 444,00	90 630 444,00	0,00
BMCI N° 01051860152 Intrait Boghé	0,00	12 513 660,00	0,00	0,00	19,00	1 199 950,00
Trésor N° 430300083 F	0,00	826 413 796,46	4 205 627,00	2 938 161 280,00	759 080 741,00	109 433 994,50
Trésor N° 400300739 Emel 2012	0,00	175 660 858,17	0,00	93 360 000,00	0,00	0,00
Ccp (Mauripost) 30123	0,00	-8 120,00	0,00	31 700 000,00	0,00	0,00
Trésor 430 300 934 Riz Japonais 15	0,00	0,00	190 000 000,00	1 565 040 000,00	0,00	0,00
Maurisbank Fonctionnement 20401	0,00	18 389 272,00	0,00	4 100 689,00	20 953 125,00	1 497 960,00
Orabank 000 191 700 33 / 25	0,00					
TOTAUX	-8 965 959 567,19	1 720 723 535,63	314 858 567,00	4 978 931 187,20	923 955 099,65	729 495 611,46

- Nous n'avons pas assisté à l'inventaire physique de la caisse au 31 décembre 2015 qui présente un solde de 13.227.144 MRO
- Du fait que d'un coté les PV matérialisant les ventes des boutiques EMEL en 2015 ne nous ont pas été communiqués et que d'un autre coté nous n'avons pas pu les saisir à partir des journaux, nous ne sommes pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude des soldes des comptes des ventes. Ces derniers sont détaillés comme suit :

Compte	Solde
Ventes Huile	-1 523 443 050,00
Ventes pâtes alimentaires	-831 242 375,00
Ventes Lait	-40 695 400,00
Ventes Sbc	-712 000 544,40
Total	-3 107 381 369

- Les comptes des impôts et taxes non justifiés sont détaillés comme suit :

Compte	Solde
IMF / fact fourni locaux	-348 439 298,88
Dettes patentes	-383 000,00
IMF précompté	-295 947,00
Impôts /bénéfices	-1 014 235 267,92
IRF	-8 815 529,00
Impôt foncier	-2 314 687,00
Droits Enregistrements	-24 759 598,00
ITS 'impôts /traitement et salaires	-21 804 205,00
Etat taxe d'apprentissage	-2 433 911,68
TVA déductible/immobilisations	-33 559 980,00
TVA déductible/ biens et services	30 262 200,81
TVA à décaisser	-1 043 967,00
TVA collectée	-210 335 092,27
Droits douanes	9 453 960,00
Total	-1 628 704 322,94

- Le compte d'attente et de régularisation est débiteur de 422.764.474 MRO qui n'est pas justifié ;

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Mauritanie et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au code de commerce mauritanien, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- La situation nette au 31 décembre 2015 de votre société est négative. Or, l'article 571 de la loi 2000- 05 portant Code de commerce stipule que « si du fait de pertes constatées dans les états de synthèses, la situation nette de la société devient inférieure au quart du capital social, le conseil d'administration, dans les trois mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, est tenu de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y'a lieu, de prononcer la dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social ».
- Aucun rapport de gestion ne nous a été communiqué pour s'assurer de la concordance entre don contenu et les états financiers objet de ce rapport.

Les commissaires aux comptes

